

Arrêté n° 20/243/CM

Désignation du représentant de la Présidente au sein de l'instance disciplinaire du Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement intercommunal

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application du règlement intérieur du Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement intercommunal, sont notamment membres de droit à l'instance disciplinaire la Présidente de la Métropole ou son représentant ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'instance disciplinaire du Conservatoire.

ARRETE

Article 1 :

Madame Nicole Joulia est désignée pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'instance disciplinaire du Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement intercommunal.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Octobre 2020